

Conseil d'administration du CRLB

Composition.

Conformément à ce qui est stipulé dans les statuts, le Conseil d'Administration se compose d'un minimum de 3 membres à un maximum de 12 membres.

Durée des mandats.

Les Administrateurs sont soumis aux suffrages de l'Assemblée Générale annuelle ; le mandat qui leur est attribué a une durée de trois ans.

Répartition des fonctions.

Lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration choisit parmi ses administrateurs : un Président, deux vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire.

Elections.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité simple des votes exprimés, votes blancs compris.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être déposées, 20 jours calendrier avant l'Assemblée Générale, au secrétariat du CRLB.

Elles seront affichées aux valves du club la semaine précédant la tenue de l'Assemblée Générale

Sont nuls les bulletins mentionnant les noms de personnes qui ne sont pas candidates, ceux sur lesquels sont pointés plus de noms qu'il n'y a de places vacantes et ceux portant des inscriptions ou signes quelconques les distinguant des autres bulletins.

En cas de candidature unique, le candidat doit obligatoirement obtenir une majorité de votes favorables.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu.

Le dépouillement des bulletins de vote est fait par au moins deux scrutateurs désignés par l'assemblée générale.

Gestion.

La gestion du CRLB est assumée par le Conseil d'Administration assisté par :

- le Comité Sportif et le Comité d'éthique.

Le Conseil d'Administration peut se faire seconder par les commissions qu'il jugera nécessaires afin d'assurer la gestion administrative, sportive et financière.

Attributions.